

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OUEST PIERRE INVESTISSEMENT

Société Civile de Placements Immobiliers
 au capital de 27 826 610 €
 Siège social : 44000 NANTES
 2, avenue Jean-Claude Bonduelle
 RCS Nantes D 334 325 586

CONVOICATION ET AVIS AUX ASSOCIES

Avis de convocation

Les associés sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui aura lieu à son siège social, le lundi 28 juin 2010 à 14 h 30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire

1. Rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31.12.2009,
2. Rapport du Conseil de Surveillance sur la situation des affaires sociales,
3. Rapport général et rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2009,
4. Approbation des comptes de l'exercice 2009 et affectation du résultat,
5. Approbation des valeurs de parts,
6. Rémunération du Conseil de Surveillance,
7. Arbitrages d'immeubles
9. Questions diverses

L'assemblée aura à s'exprimer sur le vote des résolutions, ci-après :

Projets de résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gérance, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus de sa gestion à la Société CM-CIC SCPI Gestion, Gérant statutaire.

DEUXIEME RESOLUTION

-L'Assemblée Générale approuve les résultats tels qu'ils ressortent de l'examen des comptes :

- bénéfice de l'exercice	2 812 813, 66 €
- augmenté du report à nouveau au 31/12/2009,	1 412 256, 02 €
soit un montant distribuable de	4 225 069, 68 €
- et décide de répartir le résultat 2009 comme suit :	
- distribution de dividendes	2 407 019, 94 €
- en report à nouveau 2009	405 793, 72 €
	2 812 813, 66 €
Le report à nouveau après distribution s'élèvera à	1 818 049, 74 €

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le montant du dividende annuel par part ayant pleine jouissance, avant prélèvement libératoire sur les produits financiers, à 66,00 €.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article 15 de la loi n°70 - 1300 du 31 décembre 1970, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les valeurs de la société, arrêtée comme suit au 31 décembre 2009 :

- valeur comptable 32 635 478, 00 €
- valeur de réalisation 43 417 207, 00 €
- valeur de reconstitution 49 331 768, 84 €

Soit rapporté à une part :

- valeur comptable 894, 86 €
- valeur de réalisation 1190, 49 €
- valeur de reconstitution 1352, 67 €

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant de la rémunération globale du Conseil de surveillance allouée au titre des jetons de présence à 5 900,00 €. Les membres du Conseil pourront en outre prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement en France Métropolitaine sur présentation d'un justificatif.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion, et ce, jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, à procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social dans la limite des dispositions réglementaires, selon les opportunités du marché et après avis favorable du Conseil de Surveillance, dans l'objectif d'un réemploi par la Société de Gestion des fonds obtenus en de nouveaux investissements immobiliers.

La rémunération de la Société de Gestion pour procéder aux arbitrages s'élève à :

- 1 % HT, perçu à l'issue des cessions d'immeubles autorisées par les textes et calculé sur la base de la valeur HT ou HD portée à l'acte des actifs cédés,
- 1 % HT, perçu à l'issue des acquisitions d'immeubles résultant du réemploi des fonds et calculé sur la base de la valeur HT ou HD portée à l'acte des actifs achetés.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tout dépôt ou formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire

1. Division par 5 de la valeur nominale des parts de la SCPI OUEST PIERRE INVESTISSEMENT et multiplication corrélative par 5 du nombre des parts sociales.
2. Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance, du Commissaire aux Comptes agissant de surcroît comme Commissaire à la Fusion.
3. Approbation du projet de fusion par absorption de la SCPI CREDIT MUTUEL IMMOBILIER I.
4. Approbation des apports, de leur rémunération et de l'augmentation de capital en résultant.
5. Autorisation à donner à la Société de Gestion à l'effet d'arrêter le montant définitif de l'augmentation de capital intervenant en conséquence de la fusion.
6. Approbation spéciale des dispositions relatives à la prime de fusion et à son affectation.
7. Constatation de la levée de la condition suspensive sous laquelle l'apport, à titre de fusion, est consenti.
8. Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la Société CREDIT MUTUEL IMMOBILIER I.
9. Désignation à titre transitoire d'un Conseil de Surveillance élargi.
10. Approbation des statuts mis à jour en suite de la fusion et adoption d'une nouvelle dénomination sociale : « CM-CIC PIERRE INVESTISSEMENT ».
11. Pouvoirs pour formalités.

Projets de résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de diviser par 5 la valeur nominale des parts sociales de la SCPI OUEST PIERRE INVESTISSEMENT et de la multiplication corrélatrice du nombre des parts sociales, les 36470 parts de € 763 de valeur nominale chacune étant en conséquence remplacées par 182350 parts de € 152,60 chacune de valeur nominale.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir :

- entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport du Commissaire à la fusion,
- pris connaissance du projet de Traité de Fusion et de ses annexes signé à PARIS en date du 28 avril 2010 aux termes duquel :

. la Société CREDIT MUTUEL IMMOBILIER I ferait apport à titre de fusion par absorption de l'ensemble de biens, droits et obligations à la Société OUEST PIERRE INVESTISSEMENT, avec effet rétroactif au 1er janvier 2010 pour un montant d'apport net total de € 29 057 819,70

. cet apport serait réalisé moyennant attribution de parts nouvelles de € 152,60 chacune de nominal, entièrement libérées, à créer par la Société OUEST PIERRE INVESTISSEMENT à titre d'augmentation de son capital,

1. accepte et approuve purement et simplement le projet de Traité de Fusion en toutes ses charges, clauses et dispositions,
2. accepte en conséquence les apports devant être consentis à la Société OUEST PIERRE INVESTISSEMENT par la Société CREDIT MUTUEL IMMOBILIER I et l'absorption de cette dernière à titre de fusion, aux conditions et modalités stipulées audit projet de Traité de Fusion ainsi que son évaluation et sa rémunération,
3. décide que les apports effectués par la Société CREDIT MUTUEL IMMOBILIER I seront rémunérés par des parts sociales de € 152,60 chacune à créer par la Société OUEST PIERRE INVESTISSEMENT, qui augmenterait ainsi son capital de € 18.633.833,40.
4. décide que les parts nouvelles ainsi créées seront, dès leur création :

- entièrement assimilées aux parts anciennes composant actuellement le capital social et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

- attribuées aux associés de la Société CREDIT MUTUEL IMMOBILIER I, selon les rapports suivants :

. 3 parts de la SCPI OUEST PIERRE INVESTISSEMENT (après la division par 5 de la valeur nominale de la part) pour 1 part de la SCPI CREDIT MUTUEL IMMOBILIER I.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, délègue tous pouvoirs à la Société de Gestion, à l'effet :

- d'augmenter le capital social de la société, d'un montant de € 18.633.833,40, par l'émission de parts nouvelles de € 152,60 de nominal et attribuées aux associés de la Société CREDIT MUTUEL IMMOBILIER I, selon le rapport d'échange défini dans la première résolution,
- de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société OUEST PIERRE INVESTISSEMENT.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale :

1. décide que la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des parts créées à titre d'augmentation de capital sera inscrite à un compte « Prime de fusion »,

2. confère l'autorisation à la Société de Gestion :

l d'imputer sur ladite prime :

- le montant de tous frais, charges et impôts, consécutifs à la fusion,
- tout passif omis ou non révélé concernant les biens apportés et, en particulier, tout passif fiscal inhérent à la fusion du chef de la Société absorbée ainsi que toutes sommes nécessaires pour doter toutes provisions,
- la reconstitution, à due concurrence, du report à nouveau après affectation des comptes au 31 décembre 2009, provenant de la Société absorbée,
- la reconstitution, à due concurrence, des provisions pour grosses réparations constituées antérieurement par la Société absorbée,

l à augmenter la prime de fusion de tout excédent d'actif net qui résulterait de la consistance définitive des éléments d'actifs apportés et de passif pris en charge, à la date de réalisation définitive de la fusion, par rapport à la consistance des mêmes éléments résultant du présent traité,

l de donner à la prime de fusion toutes autres affectation compatibles avec les dispositions légales en vigueur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes :

1. constate la réalisation des conditions suspensives sous lesquelles l'apport, à titre de fusion, est consenti par la Société CREDIT MUTUEL IMMOBILIER I,
2. constate que la réalisation de la fusion entre la Société OUEST PIERRE INVESTISSEMENT et la Société CREDIT MUTUEL IMMOBILIER I est définitive et que l'intégralité du patrimoine de cette dernière est transmis à la première,
3. constate en conséquence que la Société CREDIT MUTUEL IMMOBILIER I se trouve dissoute de plein droit, à compter de ce jour, et qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion,
4. constate que du fait de la dévolution de l'universalité du patrimoine de la Société CREDIT MUTUEL IMMOBILIER I à la Société OUEST PIERRE INVESTISSEMENT et de la dissolution corrélative, les mandats de la Société de Gestion, des Commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant ainsi que l'expert immobilier de la Société CREDIT MUTUEL IMMOBILIER I prennent fin dès la réalisation définitive de la fusion,
5. décide, en revanche, qu'en ce qui concerne le mandat des membres du Conseil de Surveillance, qu'à compter de la réalisation définitive de la fusion-absorption, le Conseil de Surveillance de la Société absorbante sera d'un maximum de 24 membres, soit tous les membres des Conseils de Surveillance respectifs des Sociétés absorbante et absorbée, en fonction ou nouvellement élus, que le mandat des membres du Conseil élargi viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de la Société absorbante, statuant sur les comptes de l'exercice 2010 et de ce qu'à cette échéance, il sera procédé à l'élection d'un nouveau Conseil de 15 membres au plus. Ce conseil procédera ultérieurement à un tirage au sort permettant son renouvellement par tiers tous les deux ans.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à l'adoption de nouveaux statuts dont le texte sera annexé au présent procès-verbal, et ce article par article, en ce compris l'adoption d'une nouvelle dénomination sociale de la Société qui sera CM-CIC PIERRE INVESTISSEMENT.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

— à Monsieur Philippe SCHMUTZ, Président du Conseil d'Administration de la Société de Gestion, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par lui-même ou par un mandataire désigné par lui et, en conséquence, remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, passer et signer tous actes, pièces, états, procès-verbaux, élire domicile, substituer et déléguer et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération de fusion net de sa publication régulière ;

— au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

* * * * *

Les rapports de la Gérance, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat, le dossier constitutif du projet de fusion sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société. Ils seront adressés gratuitement aux associés qui en feront la demande au siège social.

1002385